VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 9 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

13 AVR. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **28 mars 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Line Rose BAILLIF – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *M. Laurent LENCLUME est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- *Mme Marcella MAZEAU a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 4.*

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **RESSOURCES HUMAINES – Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale**

- Financement d'une aide au maintien dans l'emploi au titre de l'aménagement du véhicule personnel

L'article N° 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Il dispose de fonds récoltés auprès des collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur du taux légal de 6% de leurs effectifs ; en contrepartie, cet établissement finance des aides destinées à favoriser l'insertion les personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Pour le maintien dans son emploi et suite à l'avis du médecin du service de la médecine préventive, un agent communal a dû aménager son véhicule pour se rendre en autonomie au travail et suivre des cours de conduite spécifiques pour prendre en main son nouvel aménagement.

Conformément à la procédure du FIPHFP de prise en charge selon factures présentées, l'agent a engagé la somme de 643,08 € TTC auprès de l'entreprise spécialisée Auto confort-Ergoconfort SARL pour l'aménagement du véhicule et de 812,00 € TTC auprès de l'auto-école des Cocos pour l'adaptation à la conduite.

Une demande d'aide a donc été faite auprès du FIPHFP sur présentation des factures pour un montant total de 1455,08 € afin d'assurer le financement de cet aménagement. La collectivité a reçu une notification d'accord partiel pour cette aide à hauteur de 643,08 € pour la prise en charge des travaux d'aménagement du véhicule.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

C'est pourquoi, le Conseil est invité à :

- **Décider** de reverser le montant de 643,08 € à l'agent pour lequel la demande n° 01AKP717221215133357 acceptée auprès du FIPHFP ;
- **Charger** le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, délibère et, **à l'unanimité :**

- **Décide** de reverser le montant de 643,08 € à l'agent pour lequel la demande n° 01AKP717221215133357 a été acceptée auprès du FIPHFP ;
- **Charge** le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 13 AVR. 2023

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★★ ILE DE LA REUNION ★★

Eric FERRERE

Publiée le : 13 AVR. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.